

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 octobre 1997, le conseil de communauté a décidé de réaménager l'avenue Tony Garnier et le boulevard Chambaud de la Bruyère à Lyon 7°. Le conseil municipal a défini les objectifs et les modalités de concertation dudit projet par délibération en date du 13 octobre 1997.

Ce réaménagement porterait à 42 mètres l'emprise de la voie.

Dans le cadre de cette opération et afin d'accélérer le processus de maîtrise foncière, la Communauté urbaine pourrait acquérir les terrains de la ville de Lyon nécessaires à l'élargissement en donnant en échange des terrains communautaires intéressant cette collectivité.

Aux termes du projet de compromis qui vous est présenté, la ville de Lyon accepterait de céder les terrains, situés à Lyon 7°, dont la désignation suit :

- une parcelle de terrain de 1 371 mètres carrés à détacher d'une propriété de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 89 de la section BZ et située avenue Tony Garnier,
- une parcelle de 381 mètres carrés cadastrée sous le numéro 110 de la section BZ, située à la pointe nord de l'îlot de la Chancellerie, avenue Tony Garnier,
- une parcelle de 2 286 mètres carrés à détacher d'une propriété de plus grande étendue à usage de parc de stationnement, cadastrée sous le numéro 46 de la section CK située 52, avenue Tony Garnier et destinée à recevoir une partie de la station-service qui serait déplacée du fait de l'élargissement de l'avenue Tony Garnier.

En contrepartie, la Communauté urbaine céderait à la ville de Lyon, les terrains dont la désignation suit :

- une parcelle de 1 374 mètres carrés cadastrée sous le numéro 43 de la section CK située 50, avenue Tony Garnier à Lyon 7° et permettant l'extension du parc de stationnement Tola Vologe II,
- une parcelle de 465 mètres carrés cadastrée sous le numéro 21 de la section CK située 336, avenue Jean Jaurès à Lyon 7° et comprenant une villa d'un étage sur rez-de-chaussée qui abriterait le service des espaces verts de la ville de Lyon affecté à l'entretien du parc de Gerland,
- une parcelle de terrain située 110, rue Pierre Audry à Lyon 9° de 10 900 mètres carrés cadastrée sous le numéro 34 de la section BZ à usage de jardins ouvriers municipaux, déjà mis à disposition de la ville de Lyon par le biais d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit.

L'échange de ces terrains dont la valeur respective a été estimée pour la ville de Lyon et pour la Communauté urbaine à 1 965 600 F aurait lieu sans soulte ni retour conformément à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 octobre 1997 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 13 octobre 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'échange qui lui est présenté.

2° - Autorise :

a) - la Communauté urbaine ou toute personne qu'elle se substituerait à déposer, d'ores et déjà, les demandes de permis de démolir et de construire nécessaires au déplacement de la station-service dans le tènement à détacher de la parcelle CK 46,

b) - monsieur le président à signer l'acte d'échange ainsi que tout document nécessaire à cette régularisation.

3° - Les frais afférents à cette opération seront supportés pour moitié par les deux collectivités et seront imputés, pour la communauté urbaine de Lyon, sur son budget -exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,